



ARRÊTÉ TEMPORAIRE relatif à l'utilisation du domaine public communal de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS N° A2026-22

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police de la circulation
Réglementation temporaire du permis de stationnement
Occupation du domaine public en surface

Objet : Interdiction de circuler et stationner portant sur la rue des Ecoles et le parking de l'église, en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU la demande en date du 17/04/2026 par laquelle l'entreprise YASAR demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'en vue des travaux de ravalement de façades de l'église, sise rue des Ecoles, en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, il convient d'interdire la circulation sur ladite voie et de fermer l'accès au parking de l'église, en vue de permettre la réalisation desdits travaux, et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires générales

Du 05 au 15 mai 2026, l'entreprise YASAR est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage en vue de procéder au ravalement des façades de l'église, sis rue des Ecoles.

- **Du 05 au 11 mai 2026, la circulation de tous véhicules est interdite sur la rue des Ecoles de 8 h 00 à 17 h 30**, entre la place de l'Albanais et l'église. Une déviation est mise en place par la rue des Berdalles pour accéder au parking de l'église et pour les riverains (voir plan ci-annexé).
- **Du 12 au 15 mai 2026, l'accès au parking de l'église est interdit.**

Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- **Circulation : du 05 au 11 mai 2026**
 - o circulation à double sens de 8 h 00 à 17 h 30 sur la rue des Berdalles, entre la rue du Saboti et l'église.
 - o Chaussée rétrécie sur la rue des Ecoles, au niveau de l'église, les soirs et week-end.
- **Stationnement : du 12 au 15 mai 2026**, seuls les véhicules des personnes à mobilité réduite peuvent stationner rue des Ecoles afin de pouvoir accéder au cabinet médical via le parvis de l'église.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS.

Article 7 : Diffusion

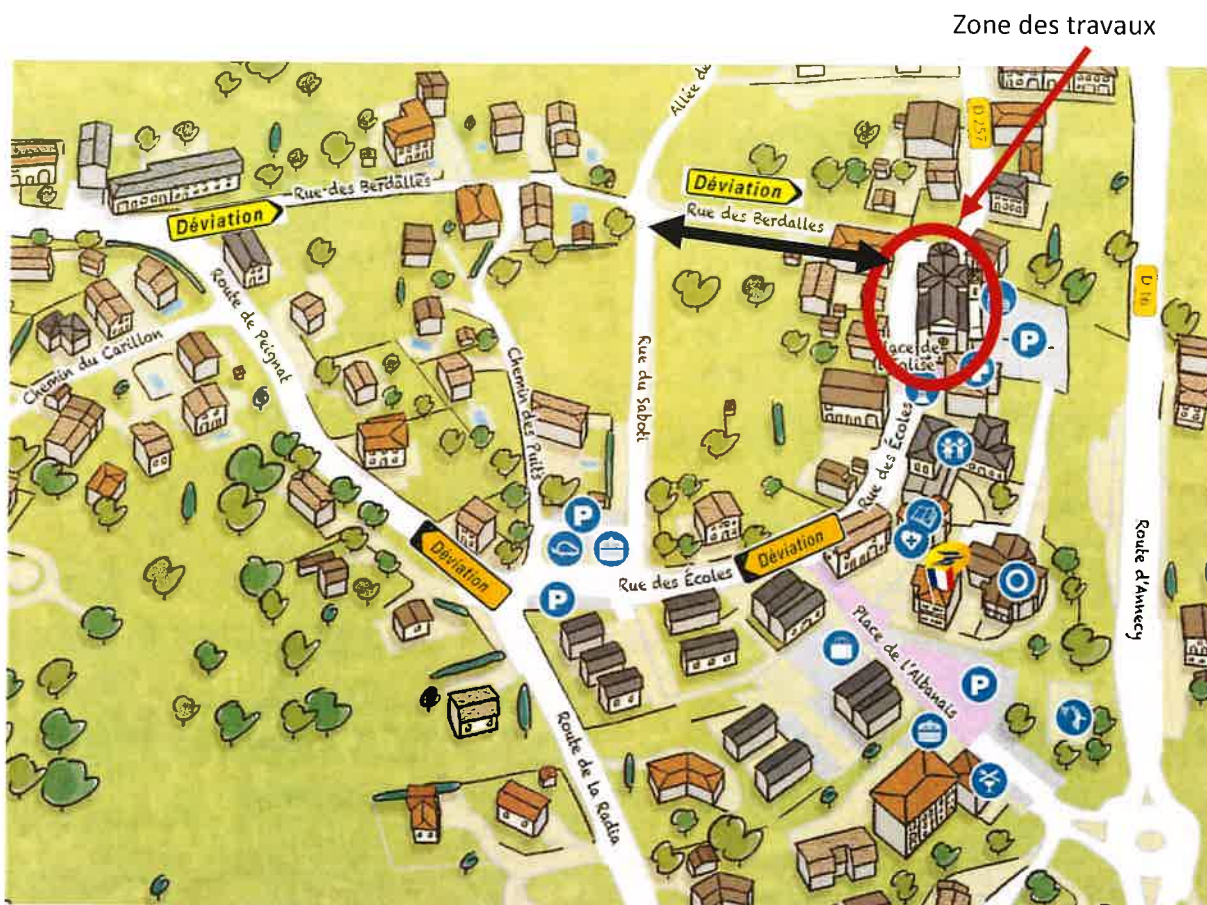
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le capitaine des Pompiers de Rumilly,
- Les professionnels médicaux et paramédicaux,
- Les services communaux (techniques et périscolaires),
- L'entreprise YASAR.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 30 avril 2026

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



Plan de déviation



- Du 05 au 11 mai 2026 de 8 h à 17 h30 :
 - circulation interdite rue des Ecoles, entre la place de l'Albanais et l'église (passage possible le soir et le week-end en chaussée rétrécie),
 - circulation à double sens sur la rue des Berdailles, entre la rue du Sabot et l'église.

- Du 12 au 15 mai 2026, accès au parking de l'église interdit.

Seuls les véhicules des personnes à mobilité réduite peuvent stationner rue des Ecoles afin de pouvoir accéder au cabinet médical via le parvis de l'église.